

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 septembre 2019
Délibération n° : 2019_64
Date de convocation : 20 septembre 2019

Objet : Ajustement du prix de vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux - Modification

Par la suite d'une convocation en date du 10 septembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés au refuge de Basse Rua, dans le val d'Escreins, à Vars, le 19 septembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum physique n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 19 septembre, une nouvelle séance a été programmée le 26 septembre 2019 et annoncée aux membres du Comité syndical par une convocation en date du 20 septembre 2019.

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, pouvoir à Christian Grossan (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, excusé
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Pascal GIRAUD (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les articles L.101-1 et L. 115-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux divisions foncières
- Le Plan local d'urbanisme de la commune d'Arvieux
- La délibération 2019_24 du Parc du Queyras « Vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux » pour un montant de 1 800 euros ;
- La délibération 2019_48 prise en Bureau du Parc du Queyras le 12 juillet 2019 portant modification de la précédente pour un montant de 1 795,20 euros ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 septembre 2019
Délibération n° : 2019_64
Date de convocation : 20 septembre 2019

Objet : Ajustement du prix de vente d'une parcelle de terrain du Parc du Queyras à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la construction d'une chaufferie bois à Arvieux - Modification

- La délibération en date du 21 mars 2019 de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour un montant d'achat de ladite parcelle de 1 800 euros.

Considérant :

- L'acte notarié du 13 décembre 1997 prouvant la propriété de la parcelle AB285 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'arrêté de permis de construire n°005 007 18H0005 accordé par la mairie d'Arvieux le 17/08/2018 pour la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la parcelle AB285 ;
- Le courrier du Parc du Queyras en date du 06 mars 2019, faisant état de son désir de cession d'une partie de la parcelle AB285 au profit de la CCGQ dans le cadre de la construction du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la Commune d'Arvieux (05350) ;
- La nécessité de céder la partie de la parcelle sur laquelle la Communauté de Commune va construire la chaufferie bois avec réseau de chaleur ;
- L'avis des Domaines portant estimation de la parcelle cadastrée AB285, d'une valeur vénale de 493,00 euros en date du 20 mars 2019 ;
- La nécessité que les montants des délibérations des deux parties concordent.

Le Comité syndical, réuni le 26 septembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0 Pour : 11
Nombre de membres présents :	09	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

Décide :

D'annuler la délibération 2019_48 et d'établir le prix de vente définitif, comme prévu par la délibération n°2019_24 sus-mentionnée, à 1800 euros TTC pour la cession de la parcelle de 246,50 mètres carrés issue de la section AB 285 et affectée à la chaufferie bois,

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

